

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

23 MAI 2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU SOUTIEN DU HANDISPORT⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DES SPORTS ET DE LA
PROMOTION DE BRUXELLES

PAR M. PATRICK LECERF.

—

(1) Voir Doc. n°444 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Desquesnes, co-auteur	3
2	Discussion	3
3	Vote	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles a examiné au cours de sa réunion du 23 mai 2017(2), la proposition de résolution relative au soutien du handisport.

1 Exposé de M. Desquesnes, co-auteur

M. Desquesnes rappelle la proposition initiale(3) qui avait déjà fait l'objet d'une discussion et le souhait formulé par plusieurs membres de soutenir un texte amendé qui fait l'objet du présent examen. Celui-ci vise des personnes qui peuvent avoir des difficultés à s'intégrer au quotidien dans notre société et pour lesquelles il peut être important que le sport, comme vecteur d'intégration, soit un tremplin pour participer activement à la vie sociale. C'est également le prolongement d'un engagement pris par le Parlement en 2009 en ratifiant la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée en 2006 à New York. Elle comprend, en effet, des volets relatifs à des activités de sport et de loisir.

Les éléments fondamentaux de la proposition peuvent être regroupés en quatre axes prioritaires : le sport comme vecteur d'intégration dans la société, les installations à prévoir, leur accessibilité et un accent particulier sur la jeunesse. Avant la Convention de 2006, des initiatives ont été encouragées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont notamment les Special Olympics et les deux grandes fédérations actives aujourd'hui que sont la Fédération multisports adaptés (FÉMA) et la League handisport francophone (LHF) qui rassemble les sportifs d'élite.

Le texte en discussion s'inspire également de ce qui existe en la matière dans les pays limitrophes. Dans son premier alinéa, il est demandé que soit dressé un état des lieux des initiatives prises alors que plusieurs niveaux institutionnels sont impliqués. La seconde demande vise à encourager l'ensemble des fédérations sportives reconnues, et singulièrement leurs clubs, en développant des politiques d'ouverture. Il ne s'agit nul-

lement de s'inscrire dans une démarche obligatoire mais davantage incitative en vue de permettre aux clubs de s'ouvrir lorsqu'il existe une demande. Le troisième élément vise à encourager la FÉMA et la LHF à intensifier leur collaboration afin de s'adresser aux sportifs moins valides et à leur entourage. Le quatrième point demande aux Fédérations sportives d'épauler les clubs amateurs dans leurs démarches d'ouverture de leurs infrastructures aux équipes de handisport ou aux équipes mixtes.

L'alinéa suivant se rapporte à une difficulté existante en termes de reconnaissance des fédérations qui rend impossible pour un sportif d'être affilié à deux fédérations, l'une spécialisée dans une discipline et une autre, telle la FÉMA ou la LHF. Ensuite, il convient de valoriser le handisport *via* notamment les sites Internet comme celui de l'Adeps. En outre, il serait intéressant d'encourager l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs et à impliquer les universités et hautes écoles dans l'apprentissage à l'exercice de la pratique physique avec des modules spécialisés dans les activités sportives pratiquées par des personnes porteuses d'un handicap. Le dixième alinéa appelle à s'inspirer d'initiatives prises au niveau supranational et, notamment, au Conseil de l'Europe qui a formulé des recommandations et résolutions en la matière.

Ensuite, il serait intéressant, pour l'orateur, de mettre en avant les succès de la discipline et valoriser de la sorte son attractivité ce qui ne manquera pas d'encourager un regard extérieur positif sur le sport pratiqué par des personnes aux qualités peu ordinaires. Le texte recommande également que le site Internet de l'Adeps rende accessible un cadastre des infrastructures adaptées. Enfin, le dernier alinéa propose que soit fait un bilan par législature par le ministre en charge de cette compétence de l'avancée en ce qui concerne l'accessibilité du sport aux personnes porteuses d'un handicap et qui ont le droit à l'accès aux vertus de la pratique sportive.

2 Discussion

M. Sampaoli souligne les avancées en matière

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bonni, M. Diallo, Mme Defrang-Firket, M. Destexhe (en remplacement de M. Tzanetatos) M. Dodrimont, M. du Bus de Warnaffe, Mme El Yousfi (Présidente), M. Fontaine (en remplacement de Mme Lambelin), Mme Gonzalez Moyano, Mme Leal Lopez, M. Lecerf, M. Legasse, M. Mampaka Mankamba, Mme Nicaise et M. Sampaoli

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme De Bue, M. Desquesnes, Mme Persoons : membres du Parlement

M. Madrane, Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

Mme Werts, conseillère juridique au cabinet de M. le ministre Madrane

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Feld, collaboratrice du groupe PS

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Colson, collaboratrice du groupe cdH

(3) Doc. 372 (2016-2017) n° 1

de handisport depuis le dépôt de la proposition de résolution à l'initiative de M. le ministre. En effet, sur les quatorze points que comprend celle-ci, les alinéas 3 et 4 sont à présent réalisés alors que le cinquième, concernant la double affiliation aux fédérations, fera l'objet d'une prochaine proposition de décret.

Mme Defrang-Firket salue l'ouverture de la majorité qui a permis l'apport de différents points depuis la proposition initialement déposée. Elle relève l'importance de l'état des lieux prévu dans la première recommandation, la collaboration entre la FéMA et la LHF, l'absence de lourdeur administrative et financière supplémentaire et les démarches d'accueil et d'ouverture en faveur du handisport. À côté des actions menées par les fédérations qui travaillent avec les sportifs à l'échelle du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est demandé une mise à l'honneur des sportifs moins valides au sixième alinéa. De plus, la neuvième recommandation est complétée par différents aspects relatifs à la formation de même qu'au point suivant une mention au Conseil de l'Europe a été ajoutée. En outre, la valorisation des performances comme porte drapeau du handisport et du sportif lui-même sur les différents supports de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une mesure importante et probablement peu coûteuse pour la commissaire. Il en est de même s'agissant de la féminisation du sport pour moins valides et le contrôle parlementaire des initiatives prises par le ministre en la matière.

Mme Persoons se réjouit du caractère ouvert du texte qui comprend des aspects liés aux associations sportives, à la formation et à la RTBF. L'oratrice tient à préciser que le handicap ne se limite pas à une atteinte physique. Celui-ci peut également être moins visible, tel le handicap mental. Ainsi, le milieu qui accueille ces personnes requiert une formation spécifique, en particulier pour les stages à destination des plus jeunes.

M. le ministre remercie les auteurs et les co-signataires de cette résolution dont il approuve le contenu. Il s'inscrit par ailleurs totalement dans ce qui y est proposé. Il profite de l'examen du texte pour faire un état des lieux de la question.

Au travers des actions qu'elle mène, l'Administration générale du Sport s'est toujours montrée sensible à l'intégration des moins valides et a veillé à considérer le sport pour personnes atteintes d'un handicap, qu'il soit mental ou physique, au même titre que le sport pour valides. Par le passé, la Direction des centres sportifs de l'Adeps a déjà programmé dans son offre de stages de vacances sportives des stages spécifiques « Handi spécial sport ».

Par ailleurs, l'ensemble des centres sportifs participe également au travail d'intégration des personnes souffrant d'un handicap en accueillant quelques enfants moins valides ou avec un han-

dicap mental léger au sein des stages en externat pour valides. Ces enfants sont inscrits dans ces activités après un contact personnalisé avec leurs parents afin d'organiser au mieux leur intégration.

Outre l'organisation de stages et l'accueil déjà mentionnés, la direction des centres sportifs collabore avec les fédérations pour moins valides, la LHF et la FéMA, pour la mise sur pied de stages, tant en externat qu'en internat.

S'agissant du handisport de haut niveau, l'orateur rappelle avoir déjà évoqué son sentiment quant à sa présence aux derniers Jeux paralympiques de Rio l'été dernier. Il y a été ébloui et ému par la ferveur et l'enthousiasme du public brésilien, bien davantage que pour les Jeux olympiques, par la qualité des prestations et le niveau de performance atteint dans l'ensemble des compétitions.

D'ailleurs, le succès en termes de médailles est le fruit d'un travail mené depuis plusieurs années par Anne d'Ieteren et sa jeune équipe. La LHF s'est professionnalisée, a mis en place un plan stratégique de développement du sport de haut niveau et s'est rapprochée des fédérations pour valides afin d'établir des synergies, notamment en matière d'entraînements.

Ainsi, à ce jour, la Ligue compte 45 sportifs qui bénéficient d'un statut de sportif de haut niveau ou d'espoir sportif et par conséquent de tous les avantages qui en découlent, et ce dans près de quinze disciplines différentes comme l'athlétisme, l'équitation, le golf, l'escalade, le ski, le cyclisme ou encore la natation et le karaté. Ces sportifs sont en outre engagés internationalement dans leur discipline.

L'Administration soutient également cette dynamique, notamment en subventionnant la Ligue, via son plan programme, à concurrence de 310.000 euros pour 2016 (contre 196.000 en 2012) et en mettant à sa disposition les services du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), par exemple. Le ministre précise que Michèle George (équitation), Joachim Gérard (tennis fauteuil) et Elodie Orbaen (escalade) bénéficient d'un contrat de sportif de haut niveau.

D'une manière générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient une pratique du sport pour handicapés très large et à tous niveaux à travers les deux fédérations reconnues que sont la LHF et la FéMA qui regroupent respectivement 1.327 et 5.002 membres.

M. le ministre a dernièrement eu l'occasion de rencontrer leurs représentants de ces deux fédérations pour évoquer avec eux un rapprochement, voire une fusion, avec pour objectif une plus grande efficacité. Ce projet pourra aboutir, selon l'orateur, pour autant que l'on laisse les associations avancer ensemble et à leur rythme. Par ailleurs, celles-ci bénéficient de son appui et de celui de son administration.

Lors de cette réunion, il a été discuté de la double affiliation, à la fois à une fédération sportive reconnue et à la Ligue handisport francophone, qui est évoquée dans les recommandations. Concrètement, cette double affiliation est déjà une réalité pour plusieurs dizaines de clubs tout en étant contraire au décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

A la suite de cette rencontre, les fédérations, en concertation, ont soumis une demande de modification du décret.

Au vu la spécificité de la situation des handisportifs et de l'objectif particulier d'intégration poursuivi, il conviendrait de créer une exception à la règle d'interdiction de double affiliation, par ailleurs totalement légitime, pour les cas évoqués.

Concrètement, un cercle affilié à une fédération valide qui voudrait ouvrir une section handisport doit pouvoir s'affilier à sa fédération valide de référence et à une fédération handisport. De même, un cercle handisport qui pratique une discipline spécifique doit pouvoir s'affilier à la fédération valide qui gère ce sport ainsi qu'à une fédération handisport.

Pour ne pas freiner le travail d'intégration, l'orateur a préféré ne pas attendre la révision du décret. Ainsi, en reconnaissance du travail parlementaire accompli, il a proposé aux groupes politiques de déposer une proposition qui vise à introduire une exception à la règle dans l'article 15, 9° du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Enfin, bien que plusieurs recommandations soient déjà réalisées, M. le ministre ne manquera pas d'être attentif et d'informer son administration ainsi que toutes les fédérations reconnues des différentes propositions relatives au soutien du handisport en Fédération Wallonie-Bruxelles énumérées dans la proposition de résolution.

M. Desquesnes remercie M. le ministre pour

la bienveillance et l'attention qu'il manifeste à l'attention de la proposition de résolution. Il se réjouit que le travail parlementaire ait déjà suscité des réactions et des initiatives de sa part.

S'agissant du travail mené en commun par la FéMA et la LHF évoqué par M. Madrane, l'orateur précise que la volonté des auteurs de la proposition n'est pas de se substituer aux fédérations sportives mais bien de fixer un cadre général en tenant compte de la contrainte budgétaire. A ce propos, il demande à M. le ministre des assurances quant à l'absence de conséquences financières pour les fédérations.

M. le ministre précise que le rapprochement ou la fusion doit se faire dans le cadre budgétaire existant et que, par conséquent, aucun montant ne sera soustrait à une quelconque autre composante pour le financer. Il ne s'agit pas, par ailleurs, d'une volonté de rationalisation mais bien de permettre une meilleure efficacité du dispositif.

Mme Defrang-Firket se félicite du rapprochement évoqué par M. le ministre entre la FéMA et la LHF et fait part de la volonté de son groupe politique d'adhérer à la proposition de décret permettant la double affiliation. En outre, l'oratrice tient à mettre en avant la spécificité de chaque discipline sportive. En effet, l'intégration des personnes handicapées n'est pas similaire selon le sport pratiqué, que ce soit pour des sports d'équipe ou non, et il conviendrait d'adapter les politiques menées à ces spécificités.

3 Vote

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des 10 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

P. LECERF

La Présidente,

N. EL YOUSFI